

**CONCOURS FACEBOOK SAINT-GERVAIS MONT-BLANC
JANVIER 2017**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

L'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc, Maison de Saint-Gervais, 43 rue du Mont-Blanc, 74170 Saint-Gervais organise un jeu-concours accessible du 09/01/2017 au 15/01/2017 accessible depuis la page <http://f.info.saintgervais.com/c/?s=166F-4-2>

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants.

Article 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur du jeu-concours, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Article 3

A l'occasion du jeu-concours, les participants sont invités à se rendre sur la page Internet <http://f.info.saintgervais.com/c/?s=166F-4-2>, et à répondre à une question à choix multiple.

Après avoir répondu à la question, les participants seront invités à remplir un formulaire de participation dans lequel ils devront mentionner leurs noms, prénoms, dates de naissance, villes et courriers électroniques.

Une fois ce formulaire rempli, ils pourront valider leurs réponses en cliquant sur la touche VALIDER du formulaire. A l'issue de la session de jeu, parmi les participants ayant répondu, 4 participants seront tirés au sort le 16/01/2017 dans la journée et gagneront :

- Prix Ski folie : Forfait et cours de ski pour 6 JOURS
- Prix Aventure : Initiation au ski de rando. + forfait 1 jour pour 2 PERSONNES
- Prix Bien-être : Séance spa aux Thermes (*en attente de confirmation du lot*) + forfait(s) de ski journée
- Prix Lit douillet : Hébergement 1 semaine pour 2 PERSONNES

L'organisateur du jeu tirera au sort les gagnants parmi les personnes ayant participé au jeu-concours

Article 4

Tout participant à ce jeu-concours se voit accepter de s'abonner à la newsletter de l'organisateur du jeu-concours et de recevoir ses offres commerciales et celles de ses partenaires. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse : **Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc, Maison de Saint-Gervais, 43 rue du Mont-Blanc, 74170 Saint-Gervais**

Article 5

LES LOTS : La société organisatrice se réserve le droit de remplacer en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot est attribué nominativement au gagnant, et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de son lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler,

sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont il le décharge par avance, par sa simple participation.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix initialement prévu.

Les participants pourront consulter les résultats des tirages au sort en allant sur la page internet <https://www.facebook.com/saintgervaismontblanc> une fois la session en cours clôturée et le tirage au sort effectué. Le gagnant sera contacté par email pour une confirmation de son gain, à l'adresse email fournie à l'issue de la participation au présent jeu-concours. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard 5 (cinq) jours après la réception, par les gagnants, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le lot sera transmis au gagnant par tout moyen à disposition de l'organisateur du présent jeu-concours.

Article 6

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et même e-mail) pour toute la durée du présent jeu-concours. Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. Ne seront pas prise en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles saisies en nombre (nonobstant « l'envoi à un ami » qui comptera comme une seconde participation), celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement est accessible en ligne sur la <http://f.info.saintgervais.com/c/?s=166F-4-2>. Il sera accessible à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'organisateur du jeu-concours (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Article 8

L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur du jeu-concours se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'organisateur du jeu-concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourra être réclamé.

Article 9

L'organisateur du jeu-concours rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL <http://f.info.saintgervais.com/c/?s=166F-4-2>. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, l'organisateur du jeu-concours ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'organisateur du jeu-concours ne saura davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page web <http://f.info.saintgervais.com/c/?s=166F-4-2> ou à répondre aux questions du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,

- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

Article 10

L'organisateur du jeu-concours pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

Article 11

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'organisateur du jeu-concours pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur du jeu-concours dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE SERONT SEULS COMPETENTS.